

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 15 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDELOT Mathieu
Monsieur ANDRE Michel
Monsieur BROTHIER Michel
Monsieur CHAGNET Jean-Yves
Madame GRANDJEAN Marion
Monsieur GRATAROLI Jérôme
Madame HUMBERT Jennifer
Madame LAMBERT Cendrine
Madame MARIVET Nadine
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame ROUSSEL Christine

Membres absents représentés :

Madame CADAMURO Céline Pouvoir donné à Mme ROUSSEL Christine
Monsieur O'FARRELL Alexandre Pouvoir donné à Mme GRANDJEAN Marion
Monsieur ZEMIHAI Alain Pouvoir donné à M BROTHIER Michel

Membres absents :

Monsieur OLIVAIN Laurent

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DEL027_2026 - 01. Compte-rendu des actes passés par le Maire
DEL028_2026 - 02. Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
DEL029_2026 - 03. Marché public réhabilitation du groupe scolaire - Avenant Maîtrise d'œuvre
DEL030_2026 - 04. Réhabilitation du groupe scolaire - Autorisation d'attribution et de signature des marchés travaux
DEL031_2026 - 05. Aide à l'installation d'un médecin
DEL032_2026 - 06. Facturation à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques
DEL033_2026 - 07. Subvention exceptionnelle P.S.L.B. Championnat Swin Golf
DEL034_2026 - 08. Réfection de la rue du Château
DEL035_2026 - 09. Report loyers cellules commerciales 2 et 3
DEL036_2026 - 10. Acquisition des parcelles 412 C 68 et 412 C 79 et 412 C 620
DEL037_2026 - 11. Acquisition de la parcelle AC 95
DEL038_2026 - 12. LE BAN - vente de la parcelle n°9
DEL039_2026 - 13. Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis ZI DE BIESLES -LE BAN
DEL040_2026 - 14. Commission communale des impôts directs (CCID)
DEL041_2026 - 15. Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique
DEL042_2026 - 16. CLECT : Désignation représentant de la commune

DEL043_2026 - 17. Décision modificative n°1 - BP 2026
DEL044_2026 - 18. Aménagement carrefour RD131 - RD417
DEL045_2026 - 19. Etat d'assiette de l'année 2026 - Additif
DEL046_2026 - 20. Bois: désignation des garants
DEL047_2026 - 21. Réalisation d'un diagnostic d'assainissement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département
- Questions diverses

DEL027_2026 - Compte-rendu des actes passés par le Maire

Conformément à l'article L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 23 mars 2026,
Vu la délibération N°014_2026 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 23 mars 2026,

Monsieur Le Maire de la Commune de Biesles rend compte des actes passés sur la délégation du Conseil Municipal,

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue le 20 mars 2026, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AD 570 et AD 571, d'une superficie totale de 647 m², sis 22-24 rue Fortmaison, à BIESLES 52340, appartenant à Madame Carine ROLLAND curateur de la succession vacante de Mme Marie-Louise DURAND, domiciliée 47 rue Sainte-Catherine 54000 NANCY.
- Section AD 40, d'une superficie totale de 133 m², sis 3 rue Mémassé, à BIESLES 52340, appartenant à Madame Corrine MILLOT, domiciliée Rue Weotenga 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON.
- Section AD 96, d'une superficie totale de 266 m², sis 23 rue d'Ageville, à BIESLES 52340, appartenant à Monsieur Gérard HEMONNOT et Madame Marie-Chantale PIERRON, domiciliés à 43 rue du Château 52340 BIESLES et Monsieur Pascal HEMONNOT et Madame Brigitte CREQUI, domiciliés à 6 impasse du 8 mai 52340 BIESLES.
- Section 412 ZB 007, d'une superficie totale de 2670 m², sis Parcelle sur le chemin dit de la Charmelle, Le Puits des Mézes, à BIESLES 52340, appartenant à Monsieur Vincent EVRARD, domicilié 1 rue du bas de Saucy 89400 BONNARD et Madame Mauricette EVRARD, domiciliée à 12 rue des jonquilles 52340 LE PUIITS DES MEZES et Madame Françoise RODIER née EVRARD, domiciliée 28 avenue de la Gare 91160 LONGJUMEAU.
- Sections AC 528, AC 608, AC 805 et AC 814, d'une superficie totale de 941 m², sis 11 rue du 8 mai, BIESLES 52340, appartenant à Monsieur Sylvain ANTOINET, domicilié 11 rue du 8 mai 52340 BIESLES.
- Section AC 352, d'une superficie totale de 270 m², sis 3 rue Louis André, BIESLES 52340, appartenant à SCI KWASIAK, domiciliée Rue de Bretagne 52800 MANDRES-LA-CÔTE.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

DEL028_2026 - Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL014_2026 du 20 mars 2026, l'assemblée Éluë a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il convient cependant de compléter l'attribution « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention* » de la délibération n°DEL014_2026 du 20 mars 2026 afin de préciser les limites fixées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les conditions ci-dessous
- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000€.
- Les demandes seront limitées aux domaines sportifs, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

13 voix pour

1 non-participant : Madame MARIVET Nadine

DEL029_2026 - Marché public réhabilitation du groupe scolaire - Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe de la cessation d'activité du Cabinet J.A. MARTIN - Architecte D.P.L.G., maître d'œuvre mandataire solidaire d'un groupement assurant le suivi des travaux de réhabilitation du groupe scolaire et de la halle des sports.

Cette situation doit faire l'objet d'une résiliation partielle du contrat initial de maîtrise d'œuvre du fait que le mandataire décédé exécutait une prestation essentielle dans le cadre de sa mission et que celle-ci n'est pas substituable.

Pour répondre efficacement à l'appel d'offre actuel, il est envisagé de lancer une nouvelle consultation.

La Commune doit procéder à une nouvelle consultation pour un montant évalué à 80 876,41€ et correspondant à la maîtrise d'œuvre non réalisée par M. MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

20h14 - Arrivée de Nadine MARIVET

11 voix pour

3 abstentions : Monsieur ANDELOT Mathieu, Monsieur O'FARRELL Alexandre (représenté), Madame GRANDJEAN Marion

DEL030_2026 - Réhabilitation du groupe scolaire - Autorisation d'attribution et de signature des marchés travaux

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réhabilitation du groupe scolaire.

Une consultation a été lancée le 20 mars 2026 avec réponse au 27 avril 2026.

Considérant la consultation en date du 20 mars 2026.

Considérant les 51 offres reçues (avec variantes),

Considérant les notes obtenues par les entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer les marchés par lot pour les montants suivants :

Lot 1 : VRD : 194 336,00€

Lot 2 : Démolition - Gros-œuvre : 191 131,38€

Lot 3 : Charpente métallique - Couverture - zinguerie : 289 010,00€

Lot 4 : Serrurerie - Métallerie : 23 650,00€

Lot 5 : Menuiserie extérieures : 205 150,00€

Lot 6 : ITE : 208 904,00€

Lot 7 : Plâtrerie -Isolation : 143 507,00€

Lot 8 : Menuiseries intérieurs : 130 000,00€

Lot 9 : Carrelage - Faïence : 46 414,54€

Lot 10 : Peinture - sols souples : 118 943,10€

Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire : 331 405,49€

Lot 12 : Électricité : 163 236,43€

Lot 13 : Désamiantage : 91 000,00€

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

13 voix pour

1 abstention : Monsieur O'FARRELL Alexandre (représenté)

DEL031_2026 - Aide à l'installation d'un médecin

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales déficitaires en offre de soins (cf L.1511-8 du CGCT).

Ces aides, diversifiées, peuvent notamment consister en :

- une prise en charge, en tout ou partie, des frais de fonctionnement ou d'investissements liés à l'activité des soins ;
- une mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- une mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé libéraux ou le versement à ces derniers soit d'une prime d'installation, soit d'une prime forfaitaire, étant précisé que l'obtention de ces aides est subordonnée à l'engagement d'exercice effectif du professionnel de santé pendant une période minimale de trois ans.

Il fait part également que l'attribution de ces aides doit faire l'objet d'une convention entre les collectivités et le bénéficiaire dont le non-respect des conditions entraîne le remboursement de tout ou partie des avantages perçus.

Il propose, ainsi, au conseil municipal de prendre en charge pour une durée de 24 mois le loyer du local médical ainsi que du studio attenant dû par le Professionnel de Santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de prendre en charge pour une durée de 24 mois, à compter du 1er septembre 2026, le loyer dû par le Professionnel de Santé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Biesles et le Professionnel de Santé fixant les droits et obligations de chaque partie et la durée de la convention.

Vote à l'unanimité

DEL032_2026 - Facturation à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune, suite à une mise en demeure de procéder à l'entretien d'un terrain en friche au 36 voie de Mandres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.451-1 à L.541-6 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaine, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

- les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule à Madame Florence VANETTI demeurant 3 Rue Charles Baudelaire 93200 SAINT DENIS d'un montant de 300,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus

13 voix pour

1 abstention : Madame GRANDJEAN Marion

DEL033_2026 - Subvention exceptionnelle P.S.L.B. Championnat Swin Golf

L'association « Le pôle sports et loisirs de Biesles » a pour vocation de proposer des activités sportives et de loisirs adaptés à tous (personnes valides, personnes en situation de handicap, enfants et adultes).

Seul terrain homologué de la Région Grand Est, le PSLB a accueilli mi-Mai les Championnats de France individuel de Swin Golf. Aussi, l'association sollicite le soutien financier de la commune pour son évènement ainsi que du matériel et l'intervention des services techniques.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 22 avril 2026 ;
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association « le Pôle Sports et Loisirs de Biesles »
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

Mathieu ANDELOT ne prend pas part au vote.

13 voix pour

1 non-participant : Monsieur ANDELOT Mathieu

DEL034_2026 - Réfection de la rue du Château

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2026 incluant la réfection de la rue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le programme de voirie 2026 tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 45 801,00 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DEL035_2026 - Report loyers cellules commerciales 2 et 3

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 039_2025 en date du 13 octobre 2025 de fixer les montants des loyers des cellules commerciales.
Considérant que les travaux des cellules 2 et 3 ont pris du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que le(s) locataire(s) son/seront exonéré(s) du paiement du/des loyers jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autorise** le Maire à signer, le(s) bail/baux et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- Le(s) bail/baux son/seront établi(s) par le cabinet notarial DOUCHE D'AUZER

Vote à l'unanimité

DEL036_2026 - Acquisition des parcelles 412 C 68 et 412 C 79 et 412 C 620
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir les parcelles : 412 C68, 412 C79 et 412 C620 pour une surface totale de 464 m², afin de créer des places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'acheter les parcelles : 412 C68, 412 C79 et 412 C620 pour un montant de 3 000,00€.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- L'acte de vente sera établi par le cabinet notarial HOFFMANN.

Vote à l'unanimité

DEL037_2026 - Acquisition de la parcelle AC 95

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir la parcelle : AC 95 pour une surface totale de 574 m², afin de préserver le patrimoine et agrandir le Musée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acheter la parcelle : AC 95 pour un montant de 30 000,00€.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

L'acte de vente sera établi par le cabinet notarial DOUCHE D'AUZER.

Marie-Christine PERRUT-GAULT ne prend pas part au vote.

Michel ANDRÉ ne prend pas part au vote.

12 voix pour

2 non-participants : Monsieur ANDRE Michel, Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine

DEL038_2026 - LE BAN - vente de la parcelle n°9
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour le lot n°9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°9 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes :

Références cadastrales des parcelles : ZL 478,

Superficie : 1219 m²,

Acquéreurs : M. Paul SOYER et Madame Ophélie RAGOT, 28 rue du cèdre 88320 FRAIN,

Prix : 36 570 € HT (30,00 € HT / m²) soit 43 467,10 € TTC,

L'acquéreur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non-respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,

L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

- **Autorise** le maire à signer les actes de vente du lot n°9 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DEL039_2026 - Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis ZI DE BIESLES -LE BAN
--

Considérant que la Commune de Biesles a conclu le 25 janvier 2019 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Biesles, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la société SFR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Biesles, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Biesles, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DEL040_2026 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin secret ;
- **Décide** de ne pas créer de commissions ;
- **Décide** de proposer les contribuables suivants pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

Titulaires (12 personnes)	Suppléants (12 personnes)
---------------------------	---------------------------

- Jean-Yves CHAGNET - Christine ROUSSEL - Thierry LEGOUGNE - Michel BROTHIER - Dominique GUILLAUME (Laville aux bois) - Françoise BICHEBOIS - Laetitia PAINTENDRE - Joris BUTIN - Claudine CHRETIENNOT - Frédéric LAMBERT - Alain KREMER - Xavier MAIRE	- Bertrand PAYO - Philippe GONON - Nadine MARIVET - Jérôme GRATAROLI - Jean-Paul GAILLOT - Sébastien AMELON - Alain ZEMHI - Dimitri POINTOUT - Laurent OLIVAIN - Yveline FLAMMARION - Eliane LOBEROT - Emmanuel BAVEREL
--	--

12 voix pour

1 voix contre : Madame GRANDJEAN Marion

1 abstention : Monsieur O'FARRELL Alexandre (représenté)

DEL041_2026 - Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le Conseil départemental et la Commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention qui précise les droits et engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Vote à l'unanimité

DEL042_2026 - CLECT : Désignation représentant de la commune

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La mission de la CLECT est d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences qui pourraient s'opérer entre les communes et l'Agglomération.

Elle analyse précisément les coûts supportés auparavant par les communes tant en fonctionnement qu'en investissement afin de garantir une compensation financière équitable pour l'EPCI au moment du transfert, à travers les attributions de compensation. Les compensations financières peuvent également s'effectuer de l'EPCI vers les communes en cas de restitution de compétence.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne +1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Froncles +1 suppléant
- 1 membre pour toutes les autres communes +1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner le(s) membre(s) titulaire(s) et le(s) membre(s) suppléante qui siègera(ont) à la CLECT.

Il n'est pas fait obligation pour la commune que le(s) conseiller(s) municipal(aux) soit conseiller(s) communautaire(s).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** en tant que représentant de la commune à la CLECT :

- Michel ANDRÉ (titulaire)
- Alain ZEMIHI (titulaire)
- Alexandre O'FARRELL (suppléant)

Vote à l'unanimité

DEL043_2026 - Décision modificative n°1 - BP 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N° 016_2025, adoptant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement,

Il convient d'établir une décision modificative afin de modifier le budget général primitif 2025 sur les articles ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget primitif général 2026, les modifications de la façon suivante :

Investissement DEPENSES – Cellules commerciales	
Articles	Montant
2111	- 40 000€
231 – opération 24	+ 40 000€

Investissement DEPENSES – Travaux Stade Foot	
Articles	Montant
2131	- 25 000€
231 – opération 25	+ 25 000€

Vote à l'unanimité

DEL044_2026 - Aménagement carrefour RD131 - RD417

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait d'aménager le carrefour RD 131 et RD 417 au niveau de la construction des nouvelles cellules commerciales.

Monsieur le Maire propose de confier l'étude aux services du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Biesles, tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DEL045_2026 - État d'assiette de l'année 2026 - Additif

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10/06/2026 pour un additif à l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022 - 2041, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'inscription à l'additif de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
HSF 1	-	2026		Sécurisation Rte Cnale	Sanitaire	1,25	

- **Informe** le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
HSF 1	BO Taillis et petits pieds Houppiers	oui	oui			Oui Oui

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Biesles accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

x Oui ☐ Non

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
HSF 1	Oui	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote à l'unanimité

DEL046_2026 - Bois : désignation des garants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les garants des affouages sont des habitants de la commune qui sont responsable solidaire de la qualité des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme garants des affouages :

Biesles

- Laurent OLIVAIN
- Michel BROTHIER
- Jacky CHRETIENNOT
- Joris BUTIN

Le Puits des Mèzes

- Jérôme GRATAROLI
- Ludovic FOURNIER

Vote à l'unanimité

DEL047_2026 - Réalisation d'un diagnostic d'assainissement et de l'assistance à maitrise d'ouvrage du Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Biesles a délibéré le 4 avril 2005, après enquête publique, pour approuver son zonage d'assainissement sur Biesles et la commune associée de Le Puits-des-Mezes.

De nombreux travaux ont depuis été engagés.

Afin de se conformer à la réglementation, de répondre au problème des faibles charges arrivant aux stations d'épuration, des infiltrations sur les réseaux, et de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux, la commune souhaite engager un diagnostic d'assainissement (réseaux et stations) sur l'ensemble de son territoire (Biesles et Le Puits-des-Mezes).

L'étude permettra d'actualiser les données existantes, d'étudier précisément le fonctionnement des réseaux et d'évaluer leur qualité, ainsi que d'étudier les systèmes de traitement de la commune. Des enquêtes de raccordement seront réalisées sur l'ensemble du territoire de Biesles.

L'objectif de ce diagnostic est de proposer un programme hiérarchisé de travaux.

Monsieur le Maire propose que la commune fasse appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'assister dans :

- L'élaboration d'un cahier des charges et la désignation d'un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation du diagnostic d'assainissement,
- Le suivi administratif et technique du bureau d'études tout au long de la procédure.

La commune a donc sollicité le Bureau d'Études de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, du Département de la Haute Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études.

Le montant de cette prestation forfaitaire est de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC.

Cette dépense sera couverte par le budget de la Régie Assainissement de Biesles hébergée par l'Agglomération de Chaumont, compétente en la matière.

L'étude et les frais d'AMO sont subventionnables au taux de 80% par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le montant de l'étude a été estimé à 270 000.00€HT

Monsieur le maire propose de confier au Bureau d'études du Département cette mission d'AMO et de lancer la consultation d'un bureau d'étude.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Tirage au sort des Jurés d'assises
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- M. Andelot demande des précisions sur l'emploi du temps des services techniques, il souhaite connaître l'organisation horaire et pourquoi les employés sont si souvent présent au bureau de la mairie.

M. le Maire et Mr Zemihi adjoint lui ont apporté des précisions.

- M. Andelot demande la mise en place de l'accueil périscolaire pendant toutes les vacances scolaires : Mr le Maire informe les élus qu'il a sollicité les services de l'agglomération pour une étude de faisabilité auprès du titulaire de la compétence.

- M. Andelot s'inquiète sur la panne de l'ascenseur et également sur les dossiers médicaux des patients du docteur Tafjouti.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h28.

Madame ROUSSEL Christine
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,
Maire